



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

- Le cadre général du budget
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- Budget annexe
- Les données synthétiques du budget

Le cadre général du budget

En application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif à l'attention des citoyens.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté par le Conseil Municipal le 30 mars 2021.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget sera réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au *fonctionnement courant et récurrent des services communaux*.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement en 2021 représentent 1 039 995 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetièrè...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement en 2021 représentent 1 127 324,76 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement (87 329,76 € pour 2021)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR), les recettes encaissées au titre des services rendus à la population.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	338 690,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	398 450,00 €
014	Atténuations de produits	135 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	135 555,00 €
66	Charges financières	14 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €
SOUS TOTAL		1 023 995,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	87 329,76 €
TOTAL		1 127 324,76 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuations de charges	5 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	86 000,00 €
73	Impôts et taxes	627 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	229 550,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	177 274,76 €
TOTAL		1 127 324,76 €

La fiscalité

Exceptionnellement, cette année, le taux de référence de la taxe foncière (bâti) est égal au taux de la commune en 2020 + taux départemental en 2020 (20,22%) afin d'assurer la compensation fiscale de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti au bloc communal).

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter la part communale :

* taxe foncière (bâti) : 21,32 % + 20,22 % soit **41,54 %**

* taxe foncière (non bâti) : **35,18 %**

Les dotations de l'Etat DGF et DSR

Les montants de ces dotations ne sont pas encore connus pour l'année 2021, nous nous sommes donc basées sur les dotations 2020.

La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses :

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	104 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	49 890,00 €
21	Immobilisations corporelles	110 123,23 €
23	Immobilisations en cours	145 736,00 €
TOTAL		420 249,23€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 254,47 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	127 000,00 €
13	Subventions d'investissement	173 665,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€
SOUS TOTAL		316 919,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €
021	Virement à la section d'investissement	87 329,76 €
TOTAL		420 249,23 €

Les principaux projets de l'année 2021 :

Les projets engagés en 2020 seront réglés sur le budget 2021 :

- Réfection de la passerelle
- Mise en accessibilité PMR de l'Eglise

En 2021, l'étude de la mise en sécurité de la rue de la Gare et l'étude de la mise en accessibilité PMR du cimetière seront engagées.

Les données synthétiques du budget 2020 - Récapitulation

L'environnement socio-économique de la commune :

- Population INSEE totale 2020 : 1 175 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1999 habitants
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 685€
- Potentiel financier par habitant : 762€

Ratios légaux pour 2020 :

EBF = Excédent brut de fonctionnement : 205 916 €

L'Excédent Brut de Fonctionnement est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est à dire les intérêts des emprunts).

Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

CAF = Capacité d'autofinancement brute : 89 297 €

La CAF correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements.

Elle sera donc utilisée pour :

1. Rembourser le capital des emprunts. C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt !)
2. Régler les équipements de l'année : c'est la CAF nette.

La CAF nette est donc égale à la CAF moins le remboursement du capital des emprunts.

S'il reste un reliquat, il ira alimenter le fonds de roulement.